

30 octobre 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2020 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

23 octobre 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2020 : prévisions indicatives

Afrique

Burundi : rapport écrit que le Secrétaire général doit établir et recommandations qu'il doit formuler sur les activités de l'ONU au Burundi

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 23 juillet 2020 (S/2020/766)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les élections tenues le 20 mai au Burundi, ainsi que l'évolution de la situation concernant la paix et la sécurité dans le pays, nécessitaient un réexamen des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au Burundi. Dans son discours inaugural du 18 juin, le Président, M. Ndayishimiye, s'était engagé à renforcer les relations avec les pays d'Afrique, avec des organisations régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est, ainsi qu'avec les organisations internationales. Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de maintenir la participation et le soutien des partenaires internationaux pour favoriser la réconciliation, la paix et la sécurité au Burundi, le Conseil avait prié le Secrétaire général d'établir un rapport écrit contenant une appréciation des problèmes auxquels le Burundi faisait face et des recommandations sur la portée et les modalités des activités que l'Organisation des Nations Unies devrait mener dans le pays, aux côtés de l'Union africaine et de la région, pour aider le Burundi à parvenir à une paix, une réconciliation et un développement durables, et de lui présenter ce rapport le 31 octobre 2020 au plus tard.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

République centrafricaine : mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019

Au paragraphe 27, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSCA jusqu'au 15 novembre 2020.

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2020*.

République centrafricaine : mandat des forces françaises à l'appui de la MINUSCA

Résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019

Au paragraphe 52, le Conseil a autorisé les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés, à compter de la date d'adoption de la résolution, et prié la France de veiller à le tenir informé de l'exécution de ce mandat et de coordonner ses rapports avec les rapports du Secrétaire général visés au paragraphe 54 de la résolution.

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2020*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)

Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2019

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *novembre 2020*.

Libye : rapport périodique que doit présenter le Secrétaire général sur les conditions nécessaires à la surveillance du cessez-le-feu sous les auspices de l'ONU et recommandations qu'il doit faire au Conseil quant aux options présentées dans le document S/2020/63

Résolution 2510 (2020) du 12 février 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire avancer le plus rapidement possible les tâches assignées à la MANUL dans le document de mise en œuvre, tel qu'il figurait dans le document portant la cote [S/2020/63](#), conformément au mandat défini dans sa résolution [2486 \(2019\)](#), et de lui faire des recommandations sur les options présentées dans le document, et demandé à toutes les parties et institutions libyennes concernées de coopérer de façon constructive à cette fin et aux États Membres d'offrir leur soutien.

Résolution 2510 (2020) du 12 février 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a demandé au Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 4 de la résolution, de présenter un rapport périodique sur les conditions nécessaires à une surveillance efficace du cessez-le-feu, sous les auspices de l'ONU, et de formuler des propositions en ce sens, y compris sur les mécanismes de communication de l'information et de règlement des différends, en vue de lui faire

des recommandations détaillées dans les plus brefs délais une fois qu'un cessez-le-feu aurait été conclu entre les parties libyennes.

Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Secrétaire général d'évaluer les mesures à prendre pour parvenir à un cessez-le-feu durable et de déterminer le rôle que pourrait jouer la MANUL dans la fourniture d'un appui modulable concernant le cessez-le-feu, parallèlement à l'établissement de son rapport périodique qui contiendrait des propositions pour assurer une surveillance efficace du cessez-le-feu sous les auspices de l'ONU ainsi qu'à la formulation des recommandations qu'il lui soumettrait quant aux options présentées dans le document de mise en œuvre opérationnelle publié sous la cote S/2020/63, comme demandé dans la résolution 2510 (2020), ces documents devant lui être présentés, avec les mises à jour nécessaires, au plus tard 60 jours après l'adoption de la résolution 2542 (2020), et l'a prié également d'évaluer ce qui devrait être fait pour relancer le processus politique, et de rendre compte dans ses rapports périodiques des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2020*.

Libye : exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 7, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les deux mois suivant la date de l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à celle-ci.

La Procureure de la Cour pénale internationale doit en principe présenter son exposé en *novembre 2020*.

Somalie : rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 36, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de trois rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2020 au plus tard, et a demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis couvre en particulier les points suivants : 1) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les propositions en vue d'une révision des tâches, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 12 de la résolution ; 3) les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la déontologie et de la discipline ; 4) les mesures prises pour protéger les civils ; 5) les résultats de l'examen du matériel et l'utilisation des moyens de la force ; 6) les effectifs de la composante civile, et a encouragé la présentation de rapports en temps utile, pour lui permettre de tenir compte de la perspective de l'Union africaine sur la situation en Somalie.

Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2540 (2020) et 2520 (2020)

Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, de répertorier les progrès faits

dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

Résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 37, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

Somalie : piraterie – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2500 (2019) et sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes

Résolution 2500 (2019) du 4 décembre 2019

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les 11 mois suivant l'adoption de la résolution, de l'application de celle-ci et de la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, y compris les rapports présentés volontairement par les États coopérant et les organisations régionales.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

Somalie : sanctions – révision du mandat du Groupe d'experts sur la Somalie

Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019

Au paragraphe 29, le Conseil a décidé de renouveler, avec effet à compter de la date d'adoption de la résolution jusqu'au 15 décembre 2020, le Groupe d'experts sur la Somalie et que le mandat du Groupe devrait inclure les tâches visées au paragraphe 11 de la résolution 2444 (2018) et au paragraphe 1 de la résolution 2498 (2019), prié le Secrétaire général d'inclure des spécialistes des questions de genre, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 2467 (2019) ; et exprimé son intention de réviser le mandat du Groupe et de prendre toute mesure nécessaire en vue de toute prorogation de celui-ci au plus tard le 15 novembre 2020.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *15 novembre 2020*.

Somalie : sanctions – levée partielle de l'embargo sur les armes

Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019

Au paragraphe 9, le Conseil a décidé que, jusqu'au 15 novembre 2020, l'embargo sur les armes imposé à la Somalie ne s'appliquerait pas aux livraisons d'armes ou de matériel militaire ou à la fourniture de conseils techniques, d'une aide financière et autre et d'une formation liée à des activités militaires, destinés exclusivement au développement des Forces nationales de sécurité somaliennes ou aux institutions somaliennes du secteur de la sécurité autres que celles du Gouvernement fédéral somalien pour assurer la sécurité du peuple somalien, sauf en ce qui concernait les articles visés aux annexes A et B à la résolution et la fourniture de conseils techniques, d'une aide financière ou autre ainsi que la formation liée à des activités militaires, qui étaient soumis aux procédures préalables d'approbation et de notification, comme indiqué aux paragraphes 10 à 17.

La levée partielle de l'embargo vient à expiration le *15 novembre 2020*.

Somalie : sanctions – autorisation d’inspecter les navires à destination ou en provenance de Somalie

Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019

Au paragraphe 23, le Conseil a condamné toute exportation de charbon de bois de Somalie en violation de l’interdiction totale des exportations de charbon de bois, réaffirmé sa décision au sujet de l’interdiction des importations et des exportations de charbon de bois somalien, énoncée au paragraphe 22 de sa résolution 2036 (2012) (« l’embargo sur le charbon de bois »), et aux paragraphes 11 à 21 de la résolution 2182 (2014), et décidé de reconduire les dispositions du paragraphe 15 de la résolution 2182 (2014) jusqu’au 15 novembre 2020.

L’autorisation vient à expiration le 15 novembre 2020.

Somalie : sanctions – paiements pour l’aide humanitaire

Résolution 2498 (2019) du 15 novembre 2019

Au paragraphe 22, le Conseil a décidé que, jusqu’au 15 novembre 2020, et sans préjudice des programmes d’aide humanitaire menés ailleurs, les mesures imposées au paragraphe 3 de sa résolution 1844 (2008) ne s’appliqueraient pas aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l’acheminement en temps voulu, par l’ONU, les institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies, les organisations humanitaires dotées du statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale qui fournissent une aide humanitaire et leurs partenaires d’exécution, y compris les organisations non gouvernementales bénéficiant d’un financement bilatéral ou multilatéral qui participent au Plan d’aide humanitaire pour la Somalie mis en place par les Nations Unies, de l’aide humanitaire dont la Somalie avait besoin d’urgence.

Ces exceptions viennent à expiration le 15 novembre 2020.

Soudan : rapport spécial que le Secrétaire général et le Président de la Commission de l’Union africaine doivent présenter sur la situation sur le terrain et la réduction des effectifs de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l’Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 octobre 2020, un rapport spécial comportant une évaluation de la situation sur le terrain, dont les effets du processus de paix sur les conditions de sécurité au Darfour, la capacité du Gouvernement soudanais, notamment des Forces de police soudanaises, de protéger les civils, conformément à la stratégie décrite dans la lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Président du Conseil par le Gouvernement soudanais (S/2020/429), et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en novembre 2020.

Soudan : rapport que doit faire le Secrétaire général sur l’exécution des mandats de la Mission intégrée des Nations Unies pour l’assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de la MINUAD

Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l’exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et

indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan.

Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer une mise à jour sur l'exécution du mandat de la MINUAD tous les 90 jours, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

Soudan et Soudan du Sud : mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2519 (2020) du 14 mai 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 novembre 2020 le mandat de la FISNUA établi au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, décidé également de proroger jusqu'au 15 novembre 2020 les tâches de la Force décrites au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011), et décidé en outre que la Force devait continuer de s'acquitter de ce mandat et des tâches qui en découlaient, conformément à la résolution 2497 (2019).

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2020*.

Soudan et Soudan du Sud : modification du mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière

Résolution 2519 (2020) du 14 mai 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 novembre 2020 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution 2024 (2011) et le paragraphe 1 de sa résolution 2075 (2012), qui prévoyait que la Force fournisse un appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et décidé également que la FISNUA devait continuer de s'acquitter de ce mandat modifié conformément à la résolution 2497 (2019) et que cette prorogation serait la dernière à moins que les parties prennent les mesures énoncées au paragraphe 3 de la résolution 2497 (2019).

Le mandat vient à expiration le *15 novembre 2020*.

Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel

Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de lui faire rapport sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe,

d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;

- iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;
- v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en novembre 2020.

Asie/Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs

Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur

d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

Résolution 2544 (2020) du 18 septembre 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe.

Le Conseiller spécial doit en principe présenter son rapport en *novembre 2020*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2539 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 27, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues de l'Examen stratégique de 2016-2017 et sur les progrès accomplis dans la mise au point du plan détaillé d'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et prié le Secrétaire général de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018) et 2485 (2019).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *novembre 2020*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de

l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *novembre 2020*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *novembre 2020*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *novembre 2020*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *novembre 2020*.

Europe

Bosnie-Herzégovine : autorisation de la force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA)

Résolution 2496 (2019) du 5 novembre 2019

Au paragraphe 3, le Conseil a autorisé les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, à créer pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution une force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) succédant juridiquement à la SFOR avec une structure de commandement et de direction des opérations unifiée, qui remplirait ses missions liées à la mise en œuvre des dispositions des annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix en coopération avec le quartier général de l'OTAN sur place, conformément aux arrangements qui avaient été conclus entre l'OTAN et l'Union européenne et qui lui avaient été communiqués par ces deux institutions dans leurs lettres du 19 novembre 2004, par lesquelles elles convenaient que l'EUFOR ALTHEA jouerait le rôle principal dans la stabilisation de la paix s'agissant des aspects militaires de l'Accord de paix.

Le mandat vient à expiration le 5 novembre 2020.

Bosnie-Herzégovine : autorisation du quartier général de l'OTAN

Résolution 2496 (2019) du 5 novembre 2019

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de renouveler l'autorisation qu'il avait accordée au paragraphe 11 de sa résolution 2183 (2014) pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

L'autorisation vient à expiration le 5 novembre 2020.

Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis par le Secrétaire général

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles avaient souscrits en le signant.

Le rapport du Haut-Représentant doit en principe être publié en novembre 2020.

Bosnie-Herzégovine : rapports sur les activités de l'EUFOR ALTHEA et de l'OTAN au Conseil de sécurité

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 18, le Conseil a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle et les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'OTAN ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les six mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR ALTHEA et du quartier général de l'OTAN.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

- g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Président du Comité 1718 doit en principe présenter son rapport en *novembre 2020*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSCA	15 novembre 2020	2499 (2019) du 15 novembre 2019
FISNUA	15 novembre 2020	2519 (2020) du 14 mai 2020
MONUSCO	20 décembre 2020	2502 (2019) du 19 décembre 2019
MINUAD	31 décembre 2020	2525 (2020) du 3 juin 2020
FNUOD	31 décembre 2020	2530 (2020) du 29 juin 2020
BINUGBIS	31 décembre 2020	2512 (2020) du 28 février 2020
UNFICYP	31 janvier 2021	2537 (2020) du 28 juillet 2020
AMISOM	28 février 2021	2520 (2020) du 29 mai 2020
MINUSS	15 mars 2021	2514 (2020) du 12 mars 2020
MANUI	31 mai 2021	2522 (2020) du 29 mai 2020
MINUATS	3 juin 2021	2524 (2020) du 3 juin 2020
MINUSMA	30 juin 2021	2531 (2020) du 29 juin 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
FINUL	31 août 2021	2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	2543 (2020) du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2021	2545 (2020) du 25 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	2547 (2020) du 15 octobre 2020
MINURSO	31 octobre 2021	2548 (2020) du 30 octobre 2020
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapport du Secrétaire général devant être publié prochainement à la demande du Conseil

(Décembre 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2531 (2020)	<i>Décembre 2020</i>	<p><i>Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ci-dessus ; ii) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14 ci-dessus, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) La coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali ; iv) Les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur (par. 62)</p>
Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction, et sur l'assistance technique fournie au Tribunal mixte	<i>Décembre 2020</i>	<p><i>Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs : [...] (par. 41)</p> <p><i>Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l'assistance technique fournie en application du paragraphe 36 ci-dessus, invite l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclare son intention d'évaluer, lorsqu'il recevra les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales (par. 42)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil	<i>Décembre 2020</i>	<p><i>Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier 2020 (S/2020/85)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité souscrivent à la recommandation formulée dans votre lettre, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Ils vous seraient reconnaissants de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau (deuxième paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2020/2 du 11 février 2020</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017) (dernier paragraphe)</p>
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	<i>Décembre 2020</i>	<p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8)</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	Décembre 2020	<p>à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019) (par. 1)</p> <p><i>Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution (par. 10)</p> <p><i>Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'a chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution 2489 (2019) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la présente résolution (par. 9)</p>
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)	Décembre 2020	<p><i>Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution (par. 12)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Décembre 2020	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) ,	Décembre 2020	<p><i>Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p>2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)</p>		<p>et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 3)</p>
<p>Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)</p>	<i>Décembre 2020</i>	<p><i>Résolution 2530 (2020) du 29 juin 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 16)</p>
<p>Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)</p>	<i>Décembre 2020</i>	<p><i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i></p> <p>Le Conseil demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées (par. 7)</p> <p>Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017</p>